

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Mairie de Boisemont**

ARRETE PERMANENT N° 2023/37  
D'INTERDICTION DE STATIONNER, SAUF RIVERAINS  
SENTE DES MÛRIERS

Le Maire de la Commune de Boisemont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment son article R417-10 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5 ;

Considérant les difficultés croissantes de stationnement dues à l'augmentation du parc automobile mais également au manque de places, occasionnant une gêne importante de stationnement des riverains dans la sente des Mûriers,

Considérant l'obligation faite au Maire de la commune d'assurer la commodité du passage et du stationnement dans la sente des Mûriers et de veiller au maintien de la tranquillité Publique.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sur la totalité de la sente des Mûriers sera interdit sauf aux riverains et véhicules de secours.

**Article 2** : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route et donnera lieu à verbalisation et poursuite dans les conditions prévues par les textes applicables.

**Article 3** : Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place du panneau de signalisation réglementaire.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie selon la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Madame le Maire de Boisemont et Madame le Commandant de la brigade de Police de Jouy-le-Moutier, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Boisemont, le 6 juillet 2023

Le Maire  
  
Stéphane CHORIN - SAVILL

